



Direction Générale des Services

ARRETE

Nous soussigné, **Maire de la Commune de MIRANDE**, Gers,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-04-27-194 en date du 27 avril 2022 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de MIRANDE;

VU, l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 fixant les tarifs des courses de taxis,

VU, l'Arrêté Municipal en date du 14 décembre 2023 autorisant la SARL BAZERQUE à exploiter un taxi de marque CITROEN immatriculé FR-128-CQ, sur l'emplacement n° 1,

VU, la demande formulée le 10 septembre 2026 par la SARL BAZERQUE sise 1 rue du Président Wilson 32300 MIRANDE en vue d'être autorisée à remplacer le véhicule de marque CITROEN immatriculé FR-128-CQ par un véhicule de marque SKODA immatriculé HM-426-MX.

ARRETONS

Art. 1^{er} : La SARL BAZERQUE sise 1 rue du Président Wilson 32300 MIRANDE est autorisée à exploiter sur le territoire de la Commune de MIRANDE un taxi de marque SKODA immatriculé HM-426-MX en remplacement du véhicule de marque CITROEN immatriculé FR-128-CQ, sur l'emplacement n° 1.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en mairie.

Art. 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Bernard DOREY

NOTIFIE le 24 septembre 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU-Cours Lyautey- Villa Noullobos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260924CL54
Objet :	Arrêté exploitation taxi - SARL BAZERQUE - SKODA HM-426-MX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260924-ARR20260924CL54-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	892 o
Nom métier :		
032-213202567-20260924-ARR20260924CL54-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	94 Ko
Nom original : Arrêté municipal autorisant le remplacement d'un véhicule Taxi sur l'emplacement n°1 par la Sarl Bazerque.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260924-ARR20260924CL54-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 septembre 2026 à 15h02min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 septembre 2026 à 15h02min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 septembre 2026 à 15h02min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 septembre 2026 à 15h03min15s	Reçu par le MI le 2026-09-24